

MINISTÈRE DES ARMÉES



ÉTAT MAJOR DE
L'ARMÉE DE TERRE
*Sous-chefferie
performance synthèse*

Paris, le 05/04/2018

N° 503656/ARM/EMAT/PS/B.ORG/NP

DÉCISION DE CHANGEMENT D'APPELLATION

La ministre des Armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{re} partie ;
Vu le décret n° 2005-850 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement du 27 juillet 2005 ;
Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 ;
Vu la décision ministérielle n° 7692/DEF/CAB du 31 juillet 2015 ;
Vu la décision ministérielle n° 502040/DEF/EMAT/PS/B.ORG/NP du 23 février 2016 ;
Vu la lettre n° 506182/DEF/EMAT/PS/B.ORG/NP du 3 juillet 2017 ;
Annule et remplace la décision ministérielle n° 511267/ARM/EMAT/PS/B.ORG/NP du 14 décembre 2017,

Décide :

Dans le cadre des restructurations de l'armée de terre, le régiment de soutien du combattant prend l'appellation de 14^e régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste (14^e RISLP).

Article 1^{er}. Calendrier

Cette mesure prendra effet le 1^{er} juillet 2018 à zéro heure.

Article 2. Modalités pratiques

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 3^e référence.

Article 3. Subordination

Le 14^e RISLP est placé sous l'autorité organique du commandement de la logistique des forces (COM LOG).

Article 4.
Ordre de bataille - Codification

1. Ordre de bataille

Clair libellé de la formation : 14^e régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste.

Code d'identification à l'ordre de bataille : 05ZR.

Implantation géographique : Quartier Pradère – 102 chemin de Gabardie – 31000 Toulouse.

2. Organismes d'administration

Personnel militaire d'active et de réserve :

Groupement de soutien de la base de défense de Toulouse – 18 rue Roquemaurel – 31300 Toulouse

Personnel civil :

Centre ministériel de gestion de Bordeaux – caserne Xaintrailles – 112 boulevard du maréchal Leclerc – 33000 Bordeaux

3. Mise à jour de l'ordre de bataille

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des référentiels en organisation.

Article 5.
Organisation

L'organisation et le fonctionnement du 14^e RISLP sont fixés par le commandement de la logistique des forces.

Article 6.
Patrimoine

Le patrimoine du 14^e régiment d'infanterie sera transmis en propre au 14^e régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste conformément aux dispositions de l'instruction n° 685/DEF/EMAT/SH/D relative au patrimoine de tradition des unités de l'armée de terre du 21 juin 1985.

Article 7.
Divers

L'instruction n° 1750/ARM/EMAT/PS/BORG/POD relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre du 8 janvier 2018 sera modifiée en conséquence.

Pour la ministre et par délégation :

Le général de division Vincent Guionie
sous-chef d'état-major « performance-synthèse »
de l'état-major de l'armée de Terre

